

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 45 (1900)
Heft: 2

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLV^e Année.

N^o 2.

Février 1900.

SOMMAIRE

L'instruction du tir de guerre. — L'obusier de campagne. — Les pontonniers du 1^{er} corps d'armée. — Les fortifications en Autriche-Hongrie. — L'allure en flexion. — Chroniques. — Informations. — Bibliographies.

L'INSTRUCTION DU TIR DE GUERRE de l'infanterie

M. le lieutenant-colonel Fiedler, professeur de sciences militaires au Polytechnicum, a publié l'année dernière dans la *Monatschrift für Offiziere aller Waffen* une série d'articles sur l'instruction du tir de guerre de l'infanterie. Les observations qu'on y trouve ont été remarquées et ont amené, dans les milieux militaires, un mouvement qui aboutira à de profondes modifications dans l'instruction du tir de l'infanterie et de l'estimation des distances. Il importait donc de ne pas laisser passer cette publication sans en donner connaissance aux lecteurs de la *Revue militaire*. Je vais m'efforcer de le faire en quelques pages. Mon intention est simplement d'exposer les remarques judicieuses du professeur zurichois, afin que chacun puisse se rendre compte des erreurs dans lesquelles nous avons longtemps vécu et des réformes qu'il y a lieu de poursuivre, si l'on veut que l'instruction militaire du tir soit conforme à son but. Ce but, c'est la guerre. Il faut donc exercer pendant la paix ce que la guerre réclame. Comme le dit le règlement allemand : « La troupe a été instruite dans de justes conditions, si elle peut accomplir ce que la guerre exige et si, sur le champ de bataille, on n'a rien à